



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-08-2026 /

Dossier complet le : 15-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022592/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'ombrières agrivoltaiques sur une exploitation d'élevage ovins située sur la commune de Palau-del-Vidre, dans le département des Pyrénées-Orientales, en région Occitanie.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VENTS DU NORD

Raison sociale

VENTS DU NORD

N° SIRET

79378519700021

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

UGALDE-LASCORZ

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque d'une emprise d'environ 5,75 hectares, répartie sur deux parcelles contigües (Section & N° parcelle : AI 269, AI 270). Il prévoit l'implantation de tables photovoltaïques fixes et conçues de manière réversible, d'une puissance installée d'environ 2 985,92 kWc, reposant sur des structures en acier galvanisé à pieux battus, évitant ainsi une artificialisation permanente des sols. Le projet est développé en conformité avec le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, ainsi qu'avec l'arrêté du 5 juillet 2024 pris pour son application. A ce titre, il vise à garantir le maintien d'une production agricole significative et durable, en l'occurrence l'élevage d'ovins, ainsi que la préservation des fonctions agronomiques des sols. Le projet comprend également les aménagements et équipements annexes nécessaires à son exploitation, notamment des postes techniques (transformation et livraison), des pistes d'accès internes et des clôtures périphériques. A noter qu'aucuns travaux de démolition ne sont requis dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la production d'électricité renouvelable à partir d'une centrale photovoltaïque, tout en confortant, sur la même emprise, une activité agricole d'élevage ovins dans une logique de coactivité. Au-delà de la production d'énergie renouvelable, le projet vise également à renforcer la résilience et la pérennité de l'exploitation agricole. Il contribuera ainsi à l'amélioration de l'activité d'élevage avec, d'une part, l'adaptation de l'exploitation au changement climatique : amélioration du bien-être animal lors des périodes de fortes chaleurs ou d'intempéries, protection de la couverture végétale en cas de conditions météorologiques extrêmes (canicules, grêle, etc.), et, d'autre part, la diversification des revenus de l'exploitation ainsi que la pérennisation de l'activité agricole. En effet, le complément de rémunération contribuera à l'amélioration de la santé financière de l'exploitation, à l'embauche de personnel et à la réalisation d'investissements (matériel d'élevage, bâtiments, etc.). Par ailleurs, le projet contribuera à la diversification du mix énergétique et aux objectifs de développement des énergies renouvelables aux échelles nationale, régionale et départementale. Avec une puissance installée d'environ 2 985,92 kWc, la centrale photovoltaïque permettra de produire

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux débutera par l'installation d'une base vie pour les équipes et d'une aire de stockage, ainsi que par la sécurisation et l'organisation des accès au site. Les clôtures périphériques seront ensuite mises en place. La libération de l'emprise sera réalisée tout en maintenant les éléments arbores existants en périphérie. Les travaux comprendront la réalisation de tranchées pour les réseaux électriques internes, puis la mise en place des structures porteuses des panneaux photovoltaïques, fixées au sol par pieux battus, solution privilégiée afin de garantir la réversibilité du projet. Seront ensuite réalisés le montage des structures, la pose des modules photovoltaïques, ainsi que l'installation des équipements électriques, incluant les postes de transformation et de livraison. Le raccordement au réseau électrique, les câblages internes, puis les essais et la mise en service viendront finaliser le chantier, ainsi que la remise en état du site, incluant la revegetalisation des surfaces (semis de prairie). Afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, les travaux seront planifiés en dehors des périodes sensibles pour la faune (reproduction, hibernation) et réalisés de manière continue afin de réduire la durée globale du chantier. L'intégralité de la construction du parc photovoltaïque sera assurée par la société VENTS DU NORD.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale photovoltaïque est prévue pour une durée initiale de 30 ans à compter de sa mise en service. Durant cette période, l'activité agricole coexistera avec la production d'électricité renouvelable. Ainsi, l'entretien courant sera majoritairement assuré par le pâturage ovin, complète, si nécessaire, par des opérations de fauche mécanique. Un protocole de suivi de la production agricole sera mis en place en concertation avec l'éleveur. Le suivi des performances et du bon fonctionnement des installations sera assuré à distance via un système de supervision (monitoring). De ce fait, l'exploitation de la centrale ne nécessitera pas de présence humaine permanente. Des opérations de maintenance préventive seront réalisées à une fréquence d'une à deux fois par an. Elles comprendront notamment le contrôle de l'ensemble des équipements électriques (modules photovoltaïques, câblages, onduleurs, transformateurs, dispositifs de sécurité). En complément, des interventions de maintenance curative seront réalisées en cas de défaillance, sur la base d'un suivi en temps réel de l'installation. L'ensemble des opérations d'exploitation, de maintenance et d'entretien sera assuré par la société VENTS DU NORD, pendant toute la durée de vie de la centrale. L'électricité produite par l'installation sera intégralement injectée sur le réseau public de distribution, géré par ENEDIS. À l'issue de la période d'exploitation, la centrale sera entièrement démantelée. Les modules photovoltaïques seront pris en charge par un éco-organisme agréé, en l'occurrence Soren. Le site sera remis dans son état initial, tel que défini lors de l'état des lieux préalable, incluant le reensemencement des surfaces enherbées. L'intégralité des coûts

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable (art. R. 421-9 Code de l'urbanisme) ; Un examen au cas par cas (art. R.122-2 Code de l'environnement) ; Un avis conforme de la CDPENAF (réglementation applicable aux projets agrivoltaiques implantés sur des terres agricoles).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée : Puissance crete : Hauteur du point bas des panneaux : (Cf. annexe volontaire 3) Hauteur du point haut des panneaux : (Cf. annexe volontaire 3) Inter-rangees : (Cf. annexe volontaire 3)	(5,75 ha, hectares) (2 985,92 kWc, kilowatt-crete) (Suivant preconisation PPRI, metres) (Suivant

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme en vigueur sur la zone d'implantation du projet : PLU Palau-del-Vidre.
Zonage auquel le projet est soumis : A1 (espaces agricoles).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est inclus dans aucune zone naturelle d'interet écologique, faunistique et floristique de type I ou II. Les zones les plus proches, la ZNIEFF de type II « Riviere Le Tech » et la ZNIEFF de type I « Cours du Tech de Palau-del-Vidre a son embouchure », sont situees a plus de 1 km au nord du site du projet. Source : Cf. annexe volontaire 4 - Prediagnostic ecologique ENCIS
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe en zone de montagne. Source : DGALN (cartographie des communes soumises a la Loi montagne (1985) au COG 2022)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope. Source : Cf. annexe volontaire 4 - Prediagnostic ecologique ENCIS Environnement (page 14) + https://www.geoportail.gouv.fr/carte APPB
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale. Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils /cartographie-interactive
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucun parc national, parc naturel marin, reserve naturelle (nationale ou regionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel regional. Source : https://www.geoportail.gouv.fr/carte ESPACES PROTEGES

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des Pyrenees-Orientales est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat, approuvé le 31 octobre 2024. Néanmoins, les infrastructures concernées par ce PPBE de l'Etat sont l'autoroute A9, située à 9,8 km du projet, et la ligne ferroviaire 677 000, située à 15,7 km du projet. Source :
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un MH ou ses abords, ni dans un SPR. En effet, le MH le plus proche, la porte de Balague et son mur de rempart contigu, se situe à 3 km, dans la commune d'Elne. Cette même commune comprend également un SPR englobant plusieurs secteurs historiques. dont notamment le cloître d'Elne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Dans le cadre de l'état initial du site, 10 sondages pédologiques ont été réalisés le 07/04/2026 sur une superficie étudiée de 6,2 ha, soit un espacement moyen de 75 m entre les sondages. Les résultats de ces investigations ne mettent en évidence aucune caractéristique de zone humide. Source : Cf. annexe volontaire 4 - Prediagnostic écologique ENCIS
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du projet est couverte par un PPRN de type Inondation nommé PPR - Palau-del-Vidre (66DDTM20040009) et n'est couverte par aucun PPRT. Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Date d'approbation PPRN Inondation : 29/10/2012 Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques PPRN
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe ni dans un site ni sur des sols pollués. Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques POLLUTION DES SOLS + PLU (bases BASOL et SIS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune du projet est concernée par une ZRE : - du bassin versant du Tech (le site du projet est dans une zone de répartition aquifère pliocène et extension alluvions quaternaires); - aquifères pliocène et quaternaires du Roussillon (le site du projet est dans une zone de répartition aquifère multicouche pliocène et aquifères alluviaux quaternaires). Source :
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Palau-del-Vidre est concernée par la zone de sauvegarde de type 1, édictée par le règlement du SAGE, qui englobe le Tech et quelques parcelles périphériques. Le site du projet, distant de 1,14 km de cette zone, n'est pas concerné. Source : Annexe PLU_I.C Etat initial de l'environnement (pages 81,82)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. En effet, le site inscrit le plus proche, l'agglomération de Collioure et ses abords, se situe à 10,5 km. Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe ni dans un site Natura 2000 ni a proximite d'un tel site. En effet, les Zones Speciales de Conservation les plus proches sont Le Tech, situe a 1,14 km, et Embouchure du Tech et Grau de la Massane, situe a 4,99 km du site du projet. Source : Cf. annexe volontaire 4 - Prediagnostic ecologique ENCIS Environnement (pages 16.18)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe ni dans un site classe ni a proximite d'un tel site. En effet, le site classe le plus proche, Les Rochers du Racou, se situe a 7,6 km. Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des prelevements d'eau, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation, a l'exception des besoins ponctuels lies au nettoyage des panneaux photovoltaïques. Lorsque le contexte local le justifie, notamment dans les secteurs soumis a des tensions sur la ressource en eau, des techniques de nettoyage « a eau » sont privilegiees afin de limiter voire de supprimer
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'impliquer des operations de drainage ni des modifications previsibles des masses d'eau souterraines, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation. La conception des tables de panneaux garantit un ecoulement optimal des eaux pluviales, favorisant leur infiltration naturelle dans les sols.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des excedents de materiaux. Le site du projet presente une topographie naturelle relativement plane ; les rares terrassements seront localises au niveau des postes techniques. Les techniques d'ancrage des structures par pieux battus generent tres peu de materiaux de terrassement excedentaires en phase de construction. Les eventuels
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature a etre deficitaire en materiaux, hormis pour la creation des voiries et de l'aire de dechargement, effectuee par excavation, puis par la mise en place d'une grave non traitee.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Elles seront realisees en materiaux locaux poreux afin de conserver la permeabilite du sol et de ne pas influencer sur les ruissellements naturels.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase de chantier, les eventuels excedents issus des excavations seront reemployes et les besoins en materiaux seront ressources localement. L'alimentation en eau potable sera assuree par camion-citerne. Un systeme d'assainissement autonome sera mis en place. En phase d'exploitation, le parc ne necessitera aucun raccordement au reseau d'eau potable ou d'assainissement. En cas d'aggravement exceptionnel
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet est constituee d'une prairie mesophile soumise a une fauche mecanique frequente, presentant un faible enjeu ecologique. Les seuls habitats naturels sont limites aux fourres situes en peripherie de la zone. Ces espaces, ainsi que le bosquet de robiniers situe au nord du site, seront preserves et evites par le projet. En phase de chantier, des mesures de reduction et d'évitement temporaires seront mises en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe ni dans un site Natura 2000 ni a proximite d'un tel site. En effet, les Zones Speciales de Conservation les plus proches sont Le Tech, situe a 1,14 km, et Embouchure du Tech et Grau de la Massane, situe a 4,99 km du site du projet. Source : Cf. annexe volontaire 4 - Prediagnostic ecologique ENCIS Environnement (pages 16,18)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est developpe en conforme avec le decret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au developpement de l'agrivoltaisme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, ainsi qu'avec l'arrete du 5 juillet 2024 pris pour son application. A ce titre, il vise a garantir le maintien d'une production agricole significative et
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est couvert par aucun PPRT. Aucun risque connu de pollution des sols (aucune ICPE recensee a proximite) ni aucune pollution averee du site n'ont ete identifiees. Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques PPRT Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques POLLUTION DES SOLS + PLU (bases BASOL et SIS)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerne par les risques naturels suivants : - Risque d'inondation, PPR - Palau-del-Vidre (alea fort) - Risque de remontee de nappe (zone potentiellement sujette, fiabilite des donnees inconnue) - Risque sismique (zone 3, sismicite moderee) - Risque de retrait-gonflement des argiles (alea faible) - Risque lie au radon (zone 1, potentiel faible) Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques + PLU
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires. Il ne genere aucun rejet de contaminants chimiques, biologiques ou physiques susceptible d'affecter la sante humaine
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerne par aucun risque sanitaire, hormis un faible potentiel radon (niveau 1/3). Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques + PLU

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le trafic est ponctuel. Seuls quelques vehicules legers sont susceptibles de circuler pour la maintenance. En phase de chantier, sur une periode limitee (4 a 6 mois), les travaux engendreront une circulation supplementaire a l'echelle du bassin de vie du site et des voies de communication environnantes. Toutes les mesures relatives aux acces et aux déplacements, destinees a limiter la zone et a en reduire
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase exploitation, la production ne genere pas de bruit (materiel conforme a la reglementation emergence sonore). En phase chantier, bruits temporaires lies au transport et montage des infrastructures
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les deux infrastructures potentiellement sources de nuisances sonores sont eloignees du site du projet : l'autoroute A9, situee a 9,8 km, et la ligne ferroviaire 677 000 situee a 15,7 km
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas d'odeurs. En phase de chantier, la circulation des engins occasionne temporairement des emissions de gaz d'echappement aux abords du site
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a etre perturbe par des nuisances olfactives. Aucune source n'est identifiee sur le site du projet ni a ses abords.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, la production ne genere pas de vibrations. En phase de chantier, vibrations temporaires occasionnees par les transports et le montage des infrastructures
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a etre concerne par des vibrations, hormis les eventuelles vibrations liees aux fortes rafales de vent s'engouffrant sous les panneaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'emissions lumineuses. Aucun eclairage exterieur permanent n'est prevu. Les operations de travaux, exploitation et maintenance sont realisees principalement en journee
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La pollution lumineuse nocturne de Palau-del-Vidre n'a pas d'incidence sur le projet. Aucune autre emission n'a ete identifiee. Source : Annexe PLU_I.C Etat initial de l'environnement (page 33)
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'a pas d'incidence sur la qualite de l'air, dans la mesure ou l'installation ne genere aucun rejet atmospherique. Au contraire, il contribue a la reduction des emissions de gaz a effet de serre en favorisant une production d'energie decarbonee. En phase chantier, la circulation des engins occasionne temporairement des emissions de gaz d'echappement et de poussiere diffuses aux abords du site. Des mesures
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des rejets d'eaux usees ni de polluants, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des effluents liquides ou gazeux. En phase d'exploitation, l'installation ne produit aucun rejet atmosphérique. Le nettoyage occasionnel des panneaux sera réalisé à l'eau pure, sans ajout de solvants. En phase de chantier, un dispositif d'assainissement autonome sera mis en place. Une procédure d'intervention sera établie en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas la production de déchets. En phase de chantier, le projet génère des déchets ayant des propriétés différentes. Un plan de gestion des déchets sera mis en place sur le site. Les déchets du personnel, les déchets industriels banals (bois, cartons, papiers, résidus métalliques, équipement obsolète) ainsi que les déchets industriels dangereux, s'il y en a, seront évacués vers des filières de valorisation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à 10,5 km, le site classé à 7,6 km et le monument historique ainsi que le site patrimonial remarquable les plus proches à 3 km. La végétation existante sera conservée. La topographie plane du site, associée à la végétation périphérique, favorise une bonne intégration paysagère du projet. Des plantations de haies pourront néanmoins être mises en œuvre si nécessaire. Le site se situe dans une ZPPA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	À l'état initial, les deux parcelles contigües du projet correspondent à une prairie mésophile entretenue par une fauche mécanique fréquente et un pâturage ovin. Le projet vise à maintenir les fonctions agronomiques des sols en conservant l'usage agricole des parcelles, notamment par le maintien du couvert végétal et des pratiques d'exploitation existantes. Les aménagements

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le périmètre de la zone susceptible d'être affectée par le projet, un seul autre projet a été identifié dans le cadre de l'analyse des projets existants ou approuvés susceptibles de présenter des incidences cumulées. Il s'agit d'un projet de centrale solaire thermique au sol en exploitation, destiné au chauffage de serres agricoles, porté par la SARL Les Serres Vermeil sur Palau-del-Vidre. Ce projet est situé à environ 1,2 km du site d'étude et couvre une superficie de 6 172 m². Compte tenu de l'éloignement entre les deux sites, de l'absence de continuité entre les emprises et des faibles interactions potentielles sur les enjeux environnementaux, aucun effet cumulé significatif n'est attendu. En particulier, les deux projets ne présentent pas de covisibilité et s'inscrivent dans des unités paysagères distinctes ; ils ne sont donc pas

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne présente aucun impact susceptible d'affecter un territoire transfrontalier.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une analyse écologique préliminaire des parcelles a été réalisée afin de caractériser les milieux naturels présents sur le site d'implantation du projet et à ses abords. Cette analyse met en évidence un contexte écologique globalement favorable à l'implantation du projet, les enjeux écologiques potentiels étant jugés faibles sur la majeure partie de la zone d'étude, constituée d'une prairie mésophile. En particulier, les inventaires de terrain n'ont révélé la présence d'aucune zone humide au regard du critère pédologique. Par ailleurs, les seuls habitats naturels identifiés correspondent à deux fourrés localisés en périphérie du site. Ces secteurs, ainsi que le bosquet de robiniers situé au nord de l'emprise, seront intégralement préservés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Cf. annexe volontaire

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En complément de l'annexe volontaire 1 jointe à cette demande, intitulée « Synthèse des impacts sur l'environnement et des mesures associées », veuillez trouver ci-dessous les mesures que nous nous engageons à mettre en œuvre afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et de nous assurer ainsi de l'absence d'impacts résiduels notables : MILIEU NATUREL Évitement Chantier : adaptation du calendrier des travaux lourds pour limiter les incidences sur la faune. Exploitation : évitement des milieux favorables à l'avifaune (fourrés périphériques et bosquet de robiniers au nord) ; maintien des linéaires boisés périphériques. Chantier & exploitation : gestion de la friche au sud-ouest abritant l'espèce exotique envahissante *Ailanthus altissima*, afin d'éviter sa dissémination vers la prairie. Réduction Chantier : circulation des engins limitée aux voiries et emprises prévues ; débroussaillage progressif de la prairie permettant la fuite des espèces ; mise en défens des zones écologiques sensibles (fourrés périphériques et bosquet de robiniers au nord). Exploitation : tables de modules inclinées à 20°, favorisant l'ensoleillement du sol et le développement de la végétation ; inter-rang de 7,69 m minimum pour maintenir des bandes ensoleillées ; gestion du couvert herbacé par pâturage ovin, complète si nécessaire par broyage mécanique ; clôtures permettant le passage de la petite faune. Accompagnement Exploitation : suivi écologique de l'évolution du milieu naturel et de la fréquentation du site par la faune. MILIEU PHYSIQUE Évitement Chantier : structures sur pieux adaptées à la topographie, limitant les nivellements lourds ; conservation des zones végétalisées périphériques. Chantier & exploitation : interdiction de nettoyer les engins sur site ; préservation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du site et des aménagements prévus, les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels, les sols, les eaux, le paysage et la biodiversité apparaissent limitées et maîtrisables. Les mesures prévues lors de la conception, de la réalisation et de l'exploitation permettront de prévenir et de réduire les éventuels impacts. Par ailleurs, avec une puissance de 2,99 MWc, le projet se situe sous le nouveau seuil de 3 MWc fixe par le décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026, qui a relevé de 1 à 3 MWc le seuil de la rubrique 30 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale systématique des projets photovoltaïques. Ainsi, le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de cette rubrique. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est estimé

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

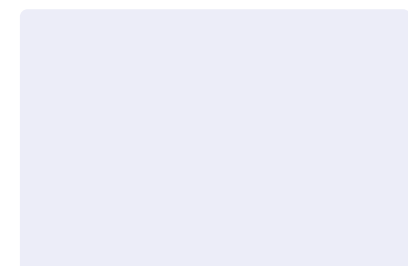
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)